



Ressources humaines

Régime indemnitaire

RIFSEEP - Depuis le 1er janvier 2016, le régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Cornebarrieu décide d'instaurer ce régime dit RIFSEEP (Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en remplacement du régime indemnitaire qui s'appliquait jusqu'alors au personnel communal. Le RIFSEEP a pour objectif de :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères : encadrement, expertise et sujétions particulières,
- apprécier l'engagement et la valeur professionnelle des collaborateurs.
- Ce régime va concerner :
 - les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Il s'appliquera aux
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjointes administratifs territoriaux
 - Conseillers territoriaux socio-éducatifs
 - Assistants territoriaux socio-éducatifs
 - Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
 - animateurs territoriaux
 - Adjointes d'animation territoriaux
 - Adjointes territoriaux du patrimoine.
- Le montant de l'indemnité sera adossé à des critères définis (niveau de responsabilité, expertise requise dans la fonction, technicité...)

Régime communal compensatoire - Si le RIFSEEP concerne l'essentiel du personnel communal, il ne couvre pas l'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité. Par souci d'équité, la commune instaura un régime indemnitaire pour les agents non éligibles au RIFSEEP.

Régime d'indemnités horaires - Un régime d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) avait été instauré par délibérations (11/12/1996 et 25/06/2002). L'application du RIFSEEP rend cette indemnité obsolète dans sa forme passée. De nouvelles dispositions sont définies. En particulier, l'IHTS ne concerne désormais que les agents de catégorie C et B.

Créations de postes

Poste permanent - Pour répondre à l'évolution des normes de sécurité et d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et à l'ouverture de nouveaux bâtiments municipaux, un poste permanent de Chargé de mission « Bâtiments – Sécurité salubrité accessibilité » est ouvert en interne.

Postes non permanent - Pour son bon fonctionnement, le Pôle Enfance, Jeunesse et Education doit parer aux éventualités d'un accroissement temporaire d'activité. En ce sens, un poste contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants est créé pour une durée de 12 mois à compter du 15 mai.

Modification du Tableau des emplois - Deux modifications sont prises en compte :

- Pour permettre le déroulement de carrière d'un agent satisfaisant aux conditions d'une nomination au grade supérieur, un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet est créé.
- A la suite d'une mutation externe, un poste de Directeur de service va se trouver vacant. Le remplacement va s'opérer par le recrutement d'un agent titulaire d'un grade différent. Pour permettre ce recrutement, un poste d'Educateur de jeunes enfants principal à temps complet est créé.

Sur le plan budgétaire, les postes supprimés seront libérés.

Remplacements - Comme chaque année, la collectivité devra faire face à un surcroît d'activités pendant les congés du personnel titulaire. Elle crée des postes saisonniers qui seront répartis de juin à août en fonction des besoins des services :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Règlement intérieur - En vigueur depuis 2009, révisé en 2014, le règlement intérieur encadrant les activités des agents de la Commune vient d'être revu et amendé. Les modifications permettent de réactualiser ce document de base et d'intégrer toutes les nouvelles règles édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Urbanisme

Pacte urbain

La cohérence entre urbanisation et desserte des territoires est devenue une priorité. Or, dans l'agglomération toulousaine, les communes et intercommunalités sont en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire mais pas du transport qui est une compétence du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun). Une démarche partenariale a donc été engagée pour articuler les politiques urbaines et les déplacements.

Un « pacte urbain » a été étudié. Il prévoit que :

- Le SMTC s'engage sur un projet de transport autour duquel une valorisation urbaine peut être attendue.
- Les communes et intercommunalités s'engagent à mettre en œuvre des moyens pour favoriser la densité urbaine en tenant compte du critère « accessibilité vers les transports en commun ».

Dans cet esprit, un pacte urbain « Colomiers-Cornebarrieu » a été approuvé. C'est le premier de Toulouse-Métropole. Il s'inscrit dans un périmètre de cohérence entre urbanisme et mobilité. Selon les termes de ce pacte :

- Toulouse Métropole et les communes de Colomiers et de Cornebarrieu s'engagent sur la programmation et le phasage prévisionnel d'opérations urbaines, l'adaptation des outils d'urbanisme, les interfaces avec le réseau routier, les cheminements doux, piétons, cyclables...
- Le SMTC s'engage sur la mise en place progressive d'une offre de transports en commun structurante et performante en lien avec l'augmentation de population.

Ces engagements valent pour le court, moyen et long terme. En pratique, sont actés :

- A l'horizon 2020 : la réorganisation de la desserte en cohérence avec l'ouverture de Barquil 2 et l'extension d'Aéroconstellation
- A l'horizon 2020-2025 : la mise en place progressive du service Optimo, connexion avec le prolongement de la ligne T1 et avec la gare de Colomiers et la réalisation du barreau routier entre la RD1 et la RN 224.
- A l'horizon 2025-2030, le renforcement de l'offre de transport en commun en lien avec le développement urbain.

Divers

Culture

La médiathèque ouverte dans le bâtiment de l'Aria va comporter, au rez-de-chaussée de la structure, un espace multimédia qui sera opérationnel en septembre. Une charte vient d'être adoptée. Elle régira l'utilisation de cet espace.

Jeunesse

Après avoir adopté la tarification modulée dès 2013 pour les accueils de loisirs et la restauration scolaire, la commune l'a progressivement étendue aux autres services du secteur enfance et jeunesse. Cette tarification sera appliquée désormais pour les séjours mis en place dans le cadre des accueils de loisirs. Ce principe établit la contribution des familles en fonction du Quotient Familial tel que communiqué par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Cette contribution est encadrée par un seuil maximal (2000 €/mois) et un seuil minimal (400 €/mois). La tarification modulée sera appliquée aux séjours d'été 2017. La participation des familles a été fixée à :

	SEJOUR Portugal	SEJOUR Espagne	SEJOUR Cabane	SEJOUR Montagne
<i>Tarif plancher QF ≤ 400</i>	76 €	95 €	76 €	76 €
<i>Tarif plafond QF ≥ 2000</i>	449.86 €	408.84 €	100.98 €	140,42 €
<i>Nombre d'enfants</i>	9	14	21	7

Convention de partenariat

Dans le cadre du SIVOM Blagnac-Constellation, la ville de Blagnac avait mis le gymnase du lycée Saint-Exupéry à disposition de la ville de Cornebarrieu pour les entraînements du club de basket. La ville de Blagnac a mis fin à cette convention. Pour pallier ce manque de salle, la commune de Cornebarrieu va signer une convention avec le Domaine d'Ariane pour l'utilisation de ses installations sportives. L'équipe de basket ball pourra disposer du gymnase pendant un créneau fixé au mardi de 18 h 30 à 22 h 30.

A savoir

A savoir – Le détail des délibérations peut être retrouvé et Recto-Verso téléchargé sur le site de la mairie – www.cornebarrieu.fr – rubrique La Mairie – onglet Le Conseil Municipal